



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur le renforcement des liens entre les aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme

*3096ème Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES
Luxembourg, les 9 et 10 juin 2011*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"VU la nécessité de garantir la cohérence entre les différents volets de l'action extérieure de l'UE et ses autres politiques, notamment dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice;

RAPPELANT que le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), tels que modifiés par le traité de Lisbonne, ont aboli la structure "en piliers", créé le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et chargé le Haut Représentant de représenter l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune;

RAPPELANT que le TUE charge le Conseil et la Commission, assistés par le Haut Représentant, de veiller à la cohérence entre l'action extérieure de l'Union et ses autres politiques;

CONSCIENT que, pour atteindre ces objectifs, une coordination efficace est indispensable entre tous les acteurs de la politique de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, y compris les États membres, le Conseil, le Haut Représentant secondé par le SEAE, la Commission et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme;

SALUE l'élaboration par le Comité politique et de sécurité (COPS) et le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) d'une méthode de travail¹ visant à intensifier la coopération et la coordination en matière de sécurité dans l'UE, ce qui devrait permettre de renforcer les liens entre la politique étrangère et de sécurité commune et l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi que l'initiative visant à renforcer les liens entre les missions civiles menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et les actions menées dans le domaine de la justice et des affaires intérieures²;

¹ Doc. 9125/2/11 REV 2.

² Doc. 9878/11.

P R E S S E

VU la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme³, le plan d'action de l'UE pour la lutte contre le terrorisme⁴, la stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne "Vers un modèle européen de sécurité"⁵, la stratégie de sécurité intérieure de l'UE⁶, les conclusions du Conseil en la matière adoptées en février 2011⁷, ainsi que la stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU adoptée en 2006;

VU le programme de Stockholm — une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens⁸, qui indique que la menace terroriste reste importante et évolue constamment, et que le respect de l'État de droit, ainsi que des libertés et des droits fondamentaux est un des principes sur lesquels se fonde la mobilisation générale de l'Union contre le terrorisme;

RAPPELANT les travaux entrepris par le Conseil européen le 16 septembre 2010 sur les relations de l'UE avec ses partenaires stratégiques⁹, et notant que les questions relatives à la lutte contre le terrorisme jouent un rôle capital dans les relations internationales;

CONSCIENT qu'il est difficile de distinguer clairement les aspects intérieurs et extérieurs de la menace terroriste et des mesures prises pour combattre ce phénomène en raison, notamment, de la portée mondiale des moyens de communication et des voyages internationaux, ainsi que du caractère transfrontière de l'aviation;

SACHANT que l'amélioration de la stabilité dans les pays tiers renforcera la sécurité de l'UE dans son ensemble;

SALUANT la stratégie élaborée par la Haute Représentante et la Commission européenne sur le Sahel,¹⁰ ainsi que le rapport sur la sûreté du fret aérien et de l'aviation dans l'UE¹¹, qui sont des exemples d'approche intégrée établissant des synergies entre les aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme;

CONSCIENT qu'il importe de renforcer la coordination au niveau européen en associant les organismes nationaux qui disposent de compétences différentes et complémentaires aux fins de la prévention et de la détection de la criminalité transfrontalière, par exemple le terrorisme, ainsi que des enquêtes en la matière;

RAPPELANT que l'article 72 du TFUE dispose que les États membres sont responsables du maintien de l'ordre public et de la sauvegarde de la sécurité intérieure, et que l'article 4 du TUE prévoit que les États membres sont seuls compétents en ce qui concerne leur propre sécurité nationale;

CONSCIENT des réalisations des États membres en matière de lutte contre le terrorisme, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel;

³ Doc. 14469/4/05.

⁴ Doc. 5771/1/06 REV 1.

⁵ Doc. 7120/10.

⁶ Doc. 16797/10 JAI 990.

⁷ Doc. 6699/11.

⁸ JO C 115 du 4.5.2010, p. 1.

⁹ Doc. EUCO 21/1/10 REV 1.

¹⁰ Doc. 7569/11.

¹¹ Doc. 16271/1/10 REV 1.

SACHANT que la fourniture d'une aide extérieure de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme nécessite des moyens spécifiques et que l'UE, en tant qu'acteur mondial, devrait renforcer sa capacité à coordonner et à fournir une telle aide en coopération avec les organisations internationales concernées;

CONSCIENT que l'un des aspects importants de l'amélioration de la bonne gouvernance et de l'État de droit au moyen des instruments extérieurs de l'UE est le renforcement de la capacité des autorités compétentes et des organisations non gouvernementales participant à la lutte contre le terrorisme dans les pays tiers;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

CONFIRME qu'il est résolu à tirer parti des réalisations des structures de travail qui fonctionnent déjà dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, tout en renforçant les synergies et en évitant les chevauchements des rôles et des missions, afin de mettre en place une politique coordonnée, cohérente et efficace de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme;

EST RÉSOLU à assurer une coordination efficace entre les instances préparatoires compétentes du Conseil, ainsi qu'avec les États membres, la Commission, le SEAE et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, afin de maximiser les synergies entre les acteurs concernés;

CONSCIENT de l'importance que revêt le Centre de situation de l'UE (SITCEN) pour fournir des évaluations portant sur les aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme servant aux États membres, à la Commission, au SEAE et à d'autres instances de l'UE, rappelle le rapport de la présidence au Conseil européen sur le SEAE du 23 octobre 2009 (point 7), selon lequel il importe que le SITCEN continue d'offrir des services utiles au Conseil européen, au Conseil et à la Commission, et qui encourage le centre et la présidence à communiquer leur programme de travail aux instances préparatoires concernées du Conseil;

ENCOURAGE le SITCEN et Europol et œuvrer ensemble et de façon complémentaire pour réaliser une analyse détaillée de la menace terroriste qui pèse sur l'UE, en tenant compte des travaux qu'ils ont déjà entrepris en la matière et du fait que disposer d'une telle vue d'ensemble constitue une étape importante pour combattre le terrorisme et assurer l'efficacité de l'élaboration des politiques;

SOULIGNE qu'il est essentiel que des ressources soit allouées, au titre de l'aide extérieure de l'UE, pour traduire dans les faits les priorités de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, et que les mesures prises au niveau de l'UE doivent dès lors être articulées avec les activités des États membres et les compléter et viser les régions dont proviennent les menaces;

S'ENGAGE, en coopération étroite avec tous les acteurs concernés, y compris le SEAE et la Commission, et avec le soutien du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, à examiner périodiquement les progrès enregistrés en ce qui concerne la portée et l'efficacité des initiatives conjointes relevant à la fois du volet intérieur et du volet extérieur de la lutte contre le terrorisme, ainsi que les procédures mises au point en application des présentes conclusions du Conseil, le premier rapport étant établi 18 mois après l'adoption desdites conclusions;

INVITE LE COORDINATEUR DE L'UE POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

dans le cadre de son mandat existant, à continuer de contribuer à assurer la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme, ainsi que la coordination et la cohérence des différents volets que comporte la mise en œuvre de ladite stratégie, à soutenir, en étroite coopération avec les États membres, le SEAE et la Commission, la coordination et la cohérence de la politique intérieure et de la politique extérieure de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, et à favoriser l'amélioration de la communication entre l'Union et les pays tiers;

afin de contribuer à une meilleure prise en compte de l'analyse de la menace dans l'élaboration des politiques, conformément à son mandat, à présenter des recommandations et à proposer au Conseil des domaines d'action prioritaires fondés sur l'analyse de la menace et sur des rapports élaborés par le SITCEN et Europol;

à continuer de travailler en étroite coordination avec les instances préparatoires concernées du Conseil, y compris les groupes "Terrorisme" et "Terrorisme (aspects internationaux)", ainsi qu'avec la Commission et le SEAE, et à les informer de ses activités, notamment toutes celles qu'il déploie vis-à-vis des pays tiers et des organisations internationales, ainsi que des recommandations d'action qui les concernent;

à veiller à ce que les positions des États membres de l'UE soient pleinement prises en compte lors des réunions et des consultations auxquelles il participe avec des pays tiers et des organisations internationales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, LA COMMISSION ET LE HAUT REPRÉSENTANT SECONDÉ PAR LE SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

à œuvrer conjointement de façon à ce que les efforts visant au renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme centrés sur les pays et les régions revêtant une priorité particulière pour l'UE produisent des résultats tangibles, et à veiller à la cohérence des priorités intérieures et des priorités extérieures de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme;

à évaluer régulièrement l'efficacité de l'assistance qu'ils apportent aux principaux pays tiers et organisations régionales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;

à améliorer les mécanismes d'intégration des rapports établis sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme et, sur la base d'analyses de la menace, à s'employer à définir les questions transversales dans lesquelles les liens entre les aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme devraient être renforcés en priorité;

à coopérer étroitement avec le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme de façon à tirer parti de son expérience et de ses contacts, y compris en ce qui concerne les analyses et les propositions relatives aux domaines prioritaires en matière d'action contre le terrorisme, ainsi que des conclusions des rapports du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme;

à évaluer les politiques et les projets de lutte contre le terrorisme (notamment contre la radicalisation) existant au niveau intérieur pour déterminer s'ils peuvent faire l'objet d'un échange avec les pays tiers et les organisations internationales afin de les aider dans ce domaine;

INVITE LE HAUT REPRÉSENTANT SECONDÉ PAR LE SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

afin de traiter efficacement les questions régionales clés en matière de sécurité, y compris de terrorisme, à veiller à la cohérence des stratégies et actions extérieures de l'UE;

à accorder toute l'attention voulue au renforcement des capacités des autorités compétentes concernées par la lutte contre le terrorisme dans les pays tiers lors de la programmation stratégique de l'Instrument de stabilité, et à développer encore la lutte contre le terrorisme;

à contribuer à l'exécution et au développement des activités de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme dans le cadre du dialogue politique que le Haut Représentant entretient avec les pays tiers et les organisations internationales;

à veiller à ce que les positions des États membres de l'UE soient pleinement prises en compte dans la conduite et le développement des dialogues politiques avec les pays tiers et les organisations internationales sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme et à ce que les États membres soient informés de l'évolution et des résultats de ces dialogues;

à veiller à ce que les aspects extérieurs de la lutte contre le terrorisme soient intégrés à la politique extérieure globale de l'Union européenne, en coopération avec les États membres de l'UE, la Commission et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme;

à faire en sorte, dans les limites des budgets disponibles, que les délégations de l'UE dans les pays tiers et les régions tierces représentant une priorité pour l'UE, par exemple l'Afghanistan, le Pakistan, le Yémen, l'Asie centrale¹², l'Asie du Sud-Est¹³, la Corne de l'Afrique, le Maghreb et le Sahel, disposent de l'expertise requise en matière de politique de sécurité en général et de lutte contre le terrorisme, et en particulier que les délégations de l'UE disposent des moyens leur permettant de jouer un rôle actif pour coordonner et fournir l'aide dans les pays tiers;

à faire en sorte que les délégations de l'UE coordonnent leurs activités avec celles des États membres de l'UE, en recensant les domaines se prêtant à des synergies et présentant des chevauchements;

INVITE LE SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE ET LA COMMISSION EUROPÉENNE

afin d'assurer une cohérence optimale dans la programmation des actions de renforcement des capacités et de veiller à l'efficacité de la coordination dans les pays concernés, à tenir compte de la possibilité que le trafic de drogue soit une source de financement pour le terrorisme;

à veiller à ce que les priorités en matière de sécurité extérieure et intérieure soient harmonisées, et à présenter des mesures appropriées à cet effet;

¹² Le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.

¹³ Le Brunei Darussalam, la Birmanie/le Myanmar, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Viêt Nam et le Timor-Oriental.

afin de soutenir les objectifs de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, tout en respectant les besoins régionaux spécifiques, à adopter une approche coordonnée et cohérente en ce qui concerne la programmation stratégique et pluriannuelle indicative des instruments de l'UE en matière d'aide extérieure tels que l'Instrument de financement de la coopération au développement et le Fonds européen de développement (FED); et à prendre en considération l'évaluation de la menace terroriste lors de la détermination des crédits à allouer dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP);

à coopérer avec le Conseil de façon à ce que l'analyse de la menace soit mieux incorporée dans les activités de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE

afin de soutenir les objectifs de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, tout en respectant les besoins régionaux spécifiques, à assurer une coordination appropriée en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments de l'UE en matière d'aide extérieure;

afin de soutenir les objectifs de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, à adopter une approche coordonnée et cohérente en ce qui concerne la programmation stratégique et pluriannuelle indicative de l'Instrument de préadhésion (IAP)."
